Concevoir un programme de gestion des équipements de protection individuelle



Un programme de gestion des équipements de protection individuelle (ÉPI) doit être planifié minutieusement, élaboré en détail et mis en oeuvre avec méthode. Cette fiche vous propose une marche à suivre pour concevoir et implanter votre programme.



QU'EST-CE QU'UN ÉPI ?

Il s'agit d'un équipement que porte le travailleur afin de se protéger contre des risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

Parmi la gamme d'ÉPI disponibles, on retrouve les gants, les appareils respiratoires, les protecteurs auditifs, les lunettes, les visières, les chapeaux et les souliers de sécurité...

PRIVILÉGIER D'ABORD L'ÉLIMINATION DU DANGER À LA SOURCE

Les ÉPI n'éliminent pas les dangers et ils n'empêchent pas les accidents de survenir.

La protection individuelle est donc un choix de dernier recours. Elle ne devrait être retenue que lorsque toutes les autres mesures envisagées pour réduire ou éliminer les risques se révèlent insuffisantes ou impossibles à mettre en oeuvre.

CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AUX ÉPI

Les obligations de l'employeur en matière d'équipement de protection individuelle sont détaillées dans la Loi et dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (LSST et RSST). L'employeur doit :

- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle choisis par le comité de santé et de sécurité ou déterminés par règlement et
- S'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements. (Selon l'article 78.4 de la LSST et de l'article 338 du RSST). Le RSST exige que certains ÉPI tels que les casques de sécurité, les protecteurs oculaires et faciaux, les harnais, les chaussures, la protection respiratoire soient conformes aux normes. Au Canada, les deux organismes de normalisation les plus connus sont l'Association canadienne de normalisation (ACNOR ou CSA en anglais) et le Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Par exemple, l'article 344 du RSST stipule que les chaussures de protection doivent être conformes à la norme CSA Z195-M92.



Avant d'opter pour le choix d'un ÉPI, on devrait tenter d'éliminer ou de réduire les risques en évaluant la possibilité de :

- Remplacer une matière ou un procédé par d'autres moins dangereux
- Modifier ou remplacer l'équipement existant
- Installer des dispositifs de protection sur les machines
- Aspirer à la source les contaminants
- Réduire le bruit par l'ajout d'un silencieux, d'une enceinte acoustique
- Appliquer des méthodes ou des procédures de travail sécuritaires

LA PARTICIPATION DE TOUS, UN GAGE DE SUCCÈS

L'efficacité d'un programme de gestion des ÉPI nécessite la participation de tous : direction, supervision, service des achats, comité de santé et de sécurité et travailleurs et ce, à chacune des étapes du programme. Il est donc essentiel de désigner une personne qui verra à coordonner les activités du programme afin de s'assurer que tous les éléments soient en place et que les personnes concernées y apportent la contribution souhaitée.

ÉTAPE 1 IDENTIFIER ET ÉVALUER LES RISQUES ASSOCIÉS À CHAQUE POSTE DE TRAVAIL

L'identification et l'évaluation des risques associés à un poste de travail constituent des étapes indispensables, puisque, rappelons-le, on doit d'abord chercher à éliminer les risques. Il convient de procéder sur place à l'examen de l'activité de travail et de dresser un inventaire des risques physiques, mécaniques et chimiques auxquels les travailleurs sont exposés. L'évaluation des risques mérite que l'on pose les questions suivantes : Quels sont les risques présents à différents moments de l'activité de travail? Les travailleurs sont-ils exposés à ces risques de façon occasionnelle ou quotidienne? Il peut s'avérer nécessaire de consulter les fiches signalétiques SIMDUT afin de connaître les risques reliés aux substances utilisées. L'analyse des rapports d'enquête et d'analyse d'accidents/incidents, les rapports d'inspection, les statistiques d'accidents peuvent aussi permettre de cerner les risques reliés aux postes de travail.

Les travailleurs sont-ils exposés à :				
Risques physiques	Risques mécaniques	Risques chimiques		
Bruit, rayonnements, vibrations	Poussières, particules en mouvement, métal en fusion, objets piquants, pointus ou tranchants, objets lourds ou tranchants, liquides ou objets chauds	Substances dangereuses, fumées nocives, liquides corrosifs, gaz		

ÉTAPE 2 DÉTERMINER LES BESOINS DE PROTECTION POUR CHAQUE ACTIVITÉ DE TRAVAIL

En dépit des efforts déployés pour éliminer ou réduire les risques, il arrive que l'on doive recourir aux ÉPI pour protéger les travailleurs.

On doit donc déterminer le type et les caractéristiques des équipements nécessaires en fonction de la nature du travail et des risques présents. Il faut également déterminer dans quelles circonstances les ÉPI doivent être portés.

Si certains ÉPI sont nécessaires uniquement pour certaines tâches très précises, il faut le mentionner. Consulter les normes et les fiches de données de sécurité au besoin.

- La sélection des ÉPI doit être quidée par les plus récentes normes canadiennes.
- La fiche de données de sécurité (FDS) du SIMDUT peut être très utile à cette étape, car elle fournit des indications quant au type d'ÉPI approprié (exemple : gants de latex, de caoutchouc, masque à cartouches...)

Il faut évaluer le risque à différents moments de l'activité de travail afin de bien identifier l'ÉPI nécessaire, par exemple, le peintre a besoin d'un ÉPI différent selon qu'il est à l'étape du sablage ou de la pulvérisation.

Voici un exemple :

En identifiant les risques généraux pour l'usine, on peut déterminer, par exemple, que les lunettes et les chaussures de sécurité sont obligatoires pour toute personne circulant dans l'usine. L'utilisation d'une grille permet de spécifier les ÉPI particuliers pour certaines tâches.

Postes de travail / Tâches	Soudage		Peinture	
	Brasage	Soudage à l'arc	Sablage	Pulvérisation
Risques spécifiques ÉPI	Rayonnement Métal en fusion	Rayonnement Métal en fusion Particules en mouvement	Particules en mouvement	Vapeurs nocives
Lunettes	Lunettes à coque modèle 10032	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux sous le masque	Lunettes monocoque modèle 10033	
Visière/ masque de soudeur		Masque serre-tête modèle P-2QAC-3R		
Gants	Gants de cuir à manchettes modèl	e G08020		
Protecteur auditif	Bouchons ou coquilles	Bouchons	Bouchons	
Protection respiratoire			Masques à poussières modèle 8210	Demi-masques avec cartouches contre les vapeurs organiques modèle 8020
Chaussures de sécurité	Bottes de sécurité avec métatarse modèle 7149 (Haute)		Bottes de sécurité modèle 4003	
Autres	Tablier aluminisé mo	dèle 2709		

ÉTAPE 3 CHOISIR MINUTIEUSEMENT LES ÉPI

Les critères à respecter dans le choix des ÉPI sont principalement l'efficacité, la fiabilité et le confort. Les travailleurs risquent de ne pas porter les ÉPI s'ils les considèrent inutiles ou inconfortables.

L'ÉPI devra être de la bonne taille, bien ajusté et en bon état.

De plus, l'aspect esthétique joue un rôle important, car il contribue à une meilleure acceptation de la part de l'utilisateur.

Pour faciliter l'acceptation de l'ÉPI, il faut informer les travailleurs des raisons qui motivent la protection individuelle et, ensuite, les impliquer dans le choix de l'équipement.

On pourrait, par exemple, faire circuler dans un groupe cible différents modèles d'ÉPI approuvés par le comité de SST afin qu'ils puissent en faire l'essai et les évaluer. Les travailleurs devraient pouvoir choisir entre plusieurs modèles. On recommande de garder en inventaire les modèles les plus populaires. Il faut également s'assurer que l'ÉPI choisi protège le travailleur contre les risques présents sans ajouter d'inconvénient majeur. Par exemple, il serait plus approprié de faire porter des coquilles au lieu des bouchons à des travailleurs devant se parler souvent dans un milieu bruyant.

La prise en considération de l'ensemble de ces critères peut faire toute la différence entre un ÉPI qui sera porté ou celui qui sera boudé.

« Marc, j'aimerais bien avoir des gants mieux ajustés à ma main, je n'arrive pas à manipuler les pièces de métal. Les seuls disponibles sont des gants conçus pour les hommes. Ça doit exister des gants pour femme? »



ÉTAPE 4 ÉLABORER DES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES EN REGARD DES ÉPI

Après la sélection des ÉPI, il faut déterminer de façon précise dans quelles circonstances ils doivent être portés. Le besoin des ÉPI peut varier d'un département à l'autre, d'une tâche à l'autre, les risques n'étant pas les mêmes partout. Il est donc important de définir clairement qui doit porter les ÉPI et quand, par exemple : visiteurs, contracteurs, direction, employés de bureau, travailleur en poste, etc. Une signalisation appropriée dans les aires de travail où le port est requis est une avenue à retenir.

L'utilisation des ÉPI devrait être mentionnée dans les règlements de sécurité internes avec des directives très claires. Ces directives doivent être présentées à tous et répétées par les supérieurs immédiats des employés.

Les superviseurs doivent donner l'exemple en portant eux-mêmes les ÉPI requis. Ils doivent s'assurer que les travailleurs les portent et appliquer au besoin, les mesures prévues en cas de non-respect.

ÉTAPE 5 ÉLABORER UNE PROCÉDURE RELATIVE À LA GESTION DES ÉPI

Il est important d'élaborer une procédure relative à l'achat, à la distribution, au remplacement, à l'entretien des ÉPI, ainsi qu'à la formation requise, dans le but de gérer efficacement leur utilisation.

Cette procédure devrait répondre à des questions telles que :

Achat

- Où peut-on acheter les différents ÉPI ? Qui sont les fournisseurs? Qui peut les acheter?
- Existe-t-il des ententes avec des fournisseurs concernant, par exemple, l'achat des lunettes de sécurité avec prescription ou les bottes de sécurité ?

Distribution

• Comment doit se faire la distribution à l'interne et qui en est responsable ?

Remplacement

- Doit-on rapporter l'équipement défectueux ou usé pour le faire remplacer ?
- À quelle fréquence sont remplacés les ÉPI (bottes de sécurité, lunettes avec prescription, masques à cartouches...?)
- À qui doit-on rapporter les irrégularités ou les anomalies ?

Entretien et hygiène

• Comment l'ÉPI doit-il être entretenu et, s'il s'agit d'un équipement commun à plusieurs personnes, qui doit l'entretenir?

Formation

- Qui va former les travailleurs sur l'utilisation appropriée de certains ÉPI ?
- Quelles informations seront données ?

ÉTAPE 6 CONCEVOIR UN REGISTRE POUR ÉPI

Il est important de consigner dans un registre les informations concernant la distribution de certains ÉPI afin d'assurer un contrôle. Cela permet également de valider la durée de vie des ÉPI, leur efficacité, etc.

Registre ÉPI					
Nom de l'employé	Achat des chaussures de sécurité	Achat de la lunette avec prescription	Remise du masque à cartouches	Remise des protecteurs auditifs personnalisés	Autres
Ghyslain Brouillette	10/09/17	10/01/17	10/08/17	4/04/17	
Claude St-Onge	11/07/17	11/01/17			

ÉTAPE 7 INFORMER LES UTILISATEURS

Dans la phase d'implantation, il est recommandé d'y aller de façon progressive. Pour le port de certains ÉPI, il peut y avoir une résistance aux changements. Il faut accorder aux travailleurs le temps de s'habituer à porter les ÉPI et à reconnaître leur utilité. Par exemple, on pourrait informer les employés d'un délai entre la période d'adaptation et le début de la mise en application de la nouvelle règle.

Toutefois, la mise en oeuvre graduelle n'est pas acceptable lorsque l'absence de protection entraîne des risques de blessure grave.

Individuellement ou en groupe, il faut informer les travailleurs sur :

- Les risques auxquels ils sont exposés
- L'utilité des ÉPI
- Les conditions d'utilisation
- La façon de les porter, les ajustements nécessaires
- Les consignes particulières
- L'entretien de l'équipement
- Le rangement adéquat
- La procédure prévue pour le remplacement
- La politique et les règlements de l'entreprise en ce qui concerne le port des ÉPI

ÉTAPE 8 ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Il y aura lieu d'évaluer le programme de gestion des ÉPI de façon à s'assurer que les procédures établies soient respectées, que les ÉPI retenus soient efficaces et bien adaptés aux conditions du milieu.

À vous de compléter votre programme de gestion des ÉPI

Programme de gestion des ÉPI				
Étape	Responsable	Échéancier		
1. Identifier et évaluer les risques associés à chaque poste de travail				
2. Déterminer les besoins de protection pour chaque poste de travail				
3. Choisir minutieusement les ÉPI				
4. Élaborer des règlements spécifiques en regard des ÉPI				
5. Élaborer une procédure relative à la gestion des ÉPI				
6. Concevoir un registre pour ÉPI				
7. Informer les utilisateurs				
8. Évaluer l'efficacité du programme				



2405, boul. Fernand-Lafontaine, bureau 150 Longueuil (Québec) J4N 1N7

-ongueun (Quebec) 14N 1N7

Tél.: 450 • 442 • 7763 Téléc.: 450 • 442 • 2332

979, av. de Bourgogne, bureau 570 Québec (Québec) G1W 2L4

Tél.: 418 • 652 • 7682 Téléc.: 418 • 652 • 9348

www.multiprevention.org

Visitez-nous sur Facebook